

SARL FAISANDERIE DE CLERMOY

Site du projet : Le Poudelay, 41700 FRESNES

Siège : Le Chêne Blanc, 37460 CERE-LA-RONDE

PREFECTURE DU LOIR-ET-CHER
M. le Préfet du Loir-et-Cher
Bureau de l'Environnement
Place de la République
BP 40299
41006 BLOIS Cedex

Objet : Demande d'Autorisation d'Exploiter un élevage de gibiers - Commune de Fresnes

Références : Code de l'Environnement Livre V, Titre 1^{er} (art. L 512-1 et suivants)
Code forestier Livre III, Titre 4 (art. L 341-1 et suivants)

Fresnes, le 29/10/15

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement et du Code forestier, je soussigné,

DEMANDEUR	SARL FAISANDERIE DE CLERMOY
Représentée par	Michel RAHMY (gérant)
Adresse siège	Le Chêne Blanc, 37460 CERE-LA-RONDE
Adresse projet	Le Poudelay, 41700 FRESNES
SIRET	491 813 689 00024

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, un élevage de gibiers, au lieu-dit Le Poudelay sur la commune de FRESNES, par régularisation d'un élevage existant, accompagnée d'un projet d'extension. Cette demande intervient suite à la reprise des installations existantes à Fresnes en 2014.

Le site a été déclaré au titre des ICPE par récépissé n° 2013/0228 du 28/02/2014 pour l'élevage de 29.900 AEV, et a obtenu par arrêté préfectoral du 18/04/2014 l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage de gibier à plumes (Cf. Annexe 1, Documents administratifs).

Au terme du projet, l'élevage de gibiers à plume (faisans et perdrix) se composera de quatre bâtiments d'élevage de 900m² chacun, et d'un bâtiment d'élevage de 360 m² de capacité totale maximale 130.000 places. L'activité sera saisonnière, seulement deux lots successifs d'élevage seront élevés sur le site entre mars et août.

De plus, le fumier produit sera valorisé en amendement organique, respectant la norme NF U 44-051. Cette filière permettra de satisfaire la demande locale en amendement organique avec une valorisation tracée du produit normalisé.

L'exploitation de l'élevage de gibiers à terme reposera sur la mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponibles (MTD), tant en matière d'équipements de l'élevage qu'en matière d'exploitation du site. Au terme du projet, le classement des activités soumises à la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est repris dans le tableau suivant :

FAISANDERIE DE CLERMOY

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉLEVAGE DE GIBIERS À PLUMES

ACTIVITES & RUBRIQUE	INTITULÉ DE LA RUBRIQUE	NIVEAU DU SITE AU TERME DU PROJET
Elevage de gibier 2111 - 1	1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 Autorisation (3 km)	130.000 emplacements (faisans et perdrix) Autorisation
Elevage intensif de volailles ou de porcs 3660-a	Elevage intensif de volailles ou de porcs : a) Avec plus de 40000 emplacements pour les volailles b) Avec plus de 2000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies Autorisation (3 km)	130.000 emplacements Autorisation
Citerne gaz 4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 50t 2. Supérieure ou égale à 6t mais inférieure à 50t Autorisation (1km) Déclaration C	8,75 t Déclaration contrôlée

Le site du projet est localisé au lieu-dit Le Poudelay sur la commune de FRESNES, section B, parcelles n°221, 222 et 223. Le rayon de trois kilomètres autour du site d'élevage s'étend sur les communes suivantes du département Loir-et-Cher (Cf. Carte 1/25.000, Etude d'impact, Chapitre A) :

- FRESNES
- FEINGS
- CORMERAY
- CONTRES
- CHEVERNY

Nous joignons à notre présente demande d'autorisation :

- Le descriptif du contexte de la demande avec le tableau récapitulatif des installations et activités classées,
- Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,
- Une étude d'impact,
- Une étude exposant les dangers potentiels de l'installation en cas d'accident et les mesures prises pour y remédier,
- Une notice relative à la conformité de l'installation avec les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- Des documents annexes, incluant notamment les plans relatifs au projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la FAISANDERIE DE CLERMOY
Michel RAHMY

le 29/01/15 